

SERVICE EVENEMENTIEL

FB/AM/MD/AD

DECISION N° 26-12822

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour une location de matériel à l'occasion des événements estivaux qui se dérouleront le 4 juillet, 18 juillet, 25 juillet 2026,

CONSIDERANT la consultation n°C26124 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de la société DUVERT EDITION comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26124 ayant pour objet la « *Location 9 pistes de mini-golf* » est attribué à la société **DUVERT EDITION**, sis à 4 Villa Carman – 92160, Antony.

Le contrat est conclu pour un montant de 1 590,00 € HT et prévoit l'option installation pour l'ensemble des trois dates pour un montant de 270,00 € HT.

Le montant du marché est ainsi fixé à **1860,00 € HT, TVA non applicable au titre de l'article 293B du Code Général des Impôts (CGI)**.

Les prestations se dérouleront, le **samedi 4 juillet 2026** au Parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès – 77270, VILLEPARIS ; et les **samedis 18 et 25 juillet** au stade des Petits Marais, 7-15 chemin des Petits Marais – 77270, VILLEPARISIS.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce contrat.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 02/07/2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the perimeter and a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above.